

**LEFF ARMOR COMMUNAUTE**  
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau  
22290 LANVOLLON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017**

Séance du 20 novembre de l'an 2017, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 14 novembre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe Le Goux, Président. La séance est ouverte à 18h35.

**Personnes présentes:**

M. BIENVENU Yves, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. COMPAIN Xavier, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis, M. GAUTIER Alain, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLOUX René, M. HEUZE Joël, M. JOURDEN Jean, M. JOURDEN Jean-Yves, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE COQU Yves-Jean, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste (18h52), M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, Mme QUILIN Joëlle, M. ROUAULT Hervé, Mme TANGUY Béatrice.

**Pouvoirs :**

M. BOISSIERE Olivier à M. BIENVENU Yves, M. DELSOL Philippe à HEUZE Joël, M. GUILLERM Yves à Mme GEFFROY Sandrine, Mme JOUAN Anne-Marie à M. CONNAN Bernard, M. KERRIEN Yvonnick à M. BRIAND Jean-François, Mme LANCASTER Christine à M. GOURDAIN Michel, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette à Mme DELUGIN Chantal, Mme ROUTIER Gaëlle à M. FOLLET Denis, Mme VERITE Chantal à M. LOPIN Patrick.

**Suppléants:**

M. GAUTIER Philippe suppléant de M. HERVIOU Alain. M. LE GAL Yvon suppléant de M. POMMERET Jean-Yves.

**Absents excusés:**

Mme L'HOSTELLIER Stéphanie. Mme RONDOT Marie-Ange.

**Absents :**

M. BARRET Daniel. M. LE CALVEZ Marcelin.

Madame Roselyne DESCAMPS est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

**En exercice: 50                    Présents: 37 dont suppléants : 2                    Votants: 46 dont pouvoirs : 9**

**1. Décisions statutaires**

***Rapporteur : Philippe Le Goux, Président***

**a. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24/10/2017**

Monsieur Philippe Le Goux, Président, soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2017.

**Vote du Conseil** Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

**b. Révision du Contrat de partenariat**

Monsieur Philippe Le Goux rappelle qu'au printemps dernier, l'ensemble du territoire travaillait de concert sur la révision du contrat de partenariat Europe/Région/Pays pour la période 2018-2020.

L'objectif de ce travail était :

- d'ajuster les fiches-actions du contrat de partenariat (types de projets éligibles notamment) au regard des sollicitations du Contrat de partenariat sur la période 2014-2016 ;
- de proposer des projets dits « emblématiques et structurants », qui bénéficieront de crédits réservés, sans être auditionnés par le Comité Unique de Programmation.

Le PETR du Pays de Guingamp avait fait remonter ses propositions de modifications début juillet 2017, lesquelles ont abouti à une réunion de négociation avec la Région Bretagne le 26 octobre 2017, qui a permis d'échanger sur la proposition de contrat révisé.

Leff Armor communauté a fléché son projet de construction du siège de l'office de tourisme à Lanvollon comme « emblématique et structurant ». Il est maintenu en tant que tel.

Monsieur le Président invite Jean-Michel Geffroy, Vice-président du Pays de Guingamp en charge du sujet, à compléter ses propos. Ce dernier rappelle qu'une enveloppe financière est effectivement disponible pour financer les projets communaux et intercommunaux. Il invite les Maires à se rapprocher du Pays pour vérifier l'éligibilité de leurs éventuels projets. Il précise également que le fléchage du projet de construction de l'office de tourisme, en tant que projet « emblématique et structurant » permet de sécuriser son financement.

Le Conseil communautaire est appelé à :

1. Valider les modifications apportées au contrat de partenariat suite à la réunion de négociation avec la Région Bretagne :
  - a. Le maintien de l'architecture du contrat de partenariat (priorité partagée avec Lannion-Trégor Communauté/Pays du Trégor, 3 priorités de développement, et un axe « Services collectifs essentiels ») et le retrait d'un axe « Rééquilibrage territorial » ;
  - b. La modification des fiches-actions (ajout/modification/retrait de types de projets éligibles et de critères de sélection) ;
  - c. La modification des types de porteurs de projets éligibles.
2. Valider la proposition de ventilation de l'enveloppe 2018-2020
3. Valider la liste des projets emblématiques et structurants pour le territoire et les montants de subvention pré-fléchés
4. Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** les modifications apportées au contrat de partenariat suite à la réunion de négociation avec la Région Bretagne :

- Le maintien de l'architecture du contrat de partenariat (priorité partagée avec Lannion-Trégor Communauté/Pays du Trégor, 3 priorités de développement, et un axe « Services collectifs essentiels ») et le retrait d'un axe « Rééquilibrage territorial »,
- La modification des fiches-actions (ajout/modification/retrait de types de projets éligibles et de critères de sélection),
- La modification des types de porteurs de projets éligibles,

**VALIDE** la proposition de ventilation de l'enveloppe 2018-2020,

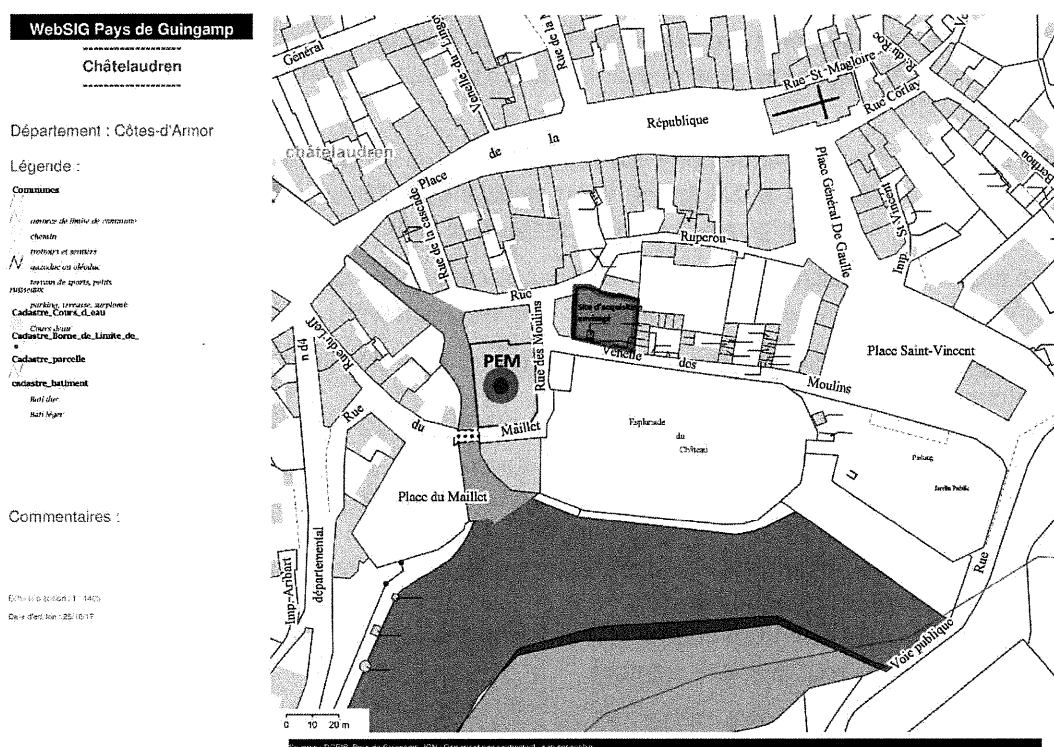
**VALIDE** la liste des projets emblématiques et structurants pour le territoire et les montants de subvention pré-fléchés,  
**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

## 2. Aménagement et projet territorial :

**Rapporteur : Philippe Le Goux, Président**

Achat d'un terrain à Châtelaudren

Afin de constituer une réserve foncière au cas où un projet immobilier se présenterait, Monsieur Philippe Le Goux propose l'acquisition des parcelles A321, A1045 et A1046, situées à proximité immédiate du Petit Echo de la Mode. La superficie totale est de 441 m<sup>2</sup>, et l'acquisition pourrait être réalisée sur la base de 50 euros/m<sup>2</sup>.



Monsieur Jean-Pierre Le Goux, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi, se montre réservé quant à l'intérêt de cette acquisition par la Communauté de communes. Il aurait été préférable que la commune se porte acquéreur de ce terrain.

Monsieur Le Vaillant, Maire de Châtelaudren, rappelle le projet de réhabilitation de la friche en logements sociaux. Ce projet supposera de disposer du terrain en question. En outre, il précise que cette opportunité foncière à proximité du Petit Echo de la Mode pourrait également solutionner la problématique de stationnement des agents y travaillant.

Monsieur Jean-Pierre Le Goux se dit dubitatif et exprime le caractère hypothétique du projet de logements sociaux, dans la mesure où le coût de réhabilitation est trop onéreux pour attirer un bailleur social sur cette opération. Il confirme que ce projet d'acquisition relève de la responsabilité de la Mairie de Châtelaudren.

Monsieur Philippe Le Goux rappelle qu'il s'agit pour la communauté de communes de se constituer une réserve foncière dans l'attente de la clarification d'un éventuel projet.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix pour et 6 abstentions,

**DECIDE** d'acheter les parcelles cadastrées A321, A1045 et A1046 à Châtelaudren, d'une superficie totale de 441 m<sup>2</sup>, au prix de 50 €/m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### 3. Mutualisation

*Rapporteur : Arsène Nicolazic, Vice-président*

Groupement de commande pour la qualité de l'air dans les ERP

Monsieur Nicolazic, Vice-président en charge de la mutualisation, rappelle l'obligation pour les gestionnaires d'établissements de surveiller la qualité de l'air intérieur dans leurs ERP.

Cette obligation réglementaire concerne dans un premier temps uniquement les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les crèches. Cette disposition doit être effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un groupement de commande porté par la CdC a été proposé aux communes. 15 d'entre elles ont souhaité adhérer au groupement. Il est précisé qu'à l'issue de la consultation, chaque commune signe, notifie et gère son marché de manière individuelle.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes, et de l'autoriser à signer et notifier le marché de Leff Armor.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour le contrôle de la qualité de l'air dans les ERP lieux d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention y afférente avec les communes intéressées,

**DESIGNE** Monsieur Arsène Nicolazic représentant de Leff Armor communauté au sein de la CEO du groupement de commande,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer et notifier le marché après avis de la CEO, ainsi que tout avenant éventuel.

*Arrivée de Monsieur Le Verre à 18h52.*

### 4. Eau et assainissement :

*Rapporteur : Florence Le Saint, Vice-présidente*

#### a. Eau

**Pour information :** Attribution du marché AEP 2017 suite à la CEO du 07/11/2017 au groupement LOPIN/LE DU TP pour un montant total de **1 169 316,10 € HT**, répartis en 4 lots :

\*Lot 01: Liaison Lannebert – Tréméven, Pléguien VC à la RD N°32, Lanvollon Rue du Bois du Chat :

305 784 € HT.

\*Lot 02: Plélo La Marquaise, Plélo La Ville Andon : 253 299,10 € HT.

\*Lot 03: Plouagat Kerantout – Kermerrien, Kermerrien – Ribot, Quinquis, Kerbarbo : 380 691,10€ HT.

\*Lot 04: Goudelin rue de Kerallec, Trégomeur Rue du Goelo, Plouha Lotissement des Islandais : 229 541,90 € HT.

Le montant estimatif total du marché était de 1 393 029.00 € HT.

Les travaux devraient se poursuivre jusqu'en avril 2018.

**b. Assainissement collectif :**

**i. rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public**

Madame Le Saint, Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, soumet pour approbation les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016.

Seuls les rapports des communes de l'ex Leff Communauté sont concernés. En effet, il s'agit des rapports pour l'année 2016, or le transfert de la compétence assainissement collectif à l'ex Communauté de communes Lanvollon Plouha n'est entré en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les rapports vont être transmis aux communes, pour information d'une part (communes ex Leff Communauté) et pour avis d'autre part (communes ex Lanvollon Plouha).

**Vote du Conseil** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**APPROUVE** les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif pour les communes de Boquého, Bringolo, Châtelaudren, Cohiniac, Lanrodec, Plélo, Plerneuf, Plouagat, Plouvara et Trégomeur.

**ii. Réhabilitation du réseau eaux usées rue de Kerallec à Goudelin.**

La Commission d'Examen des Offres s'est réunie à 16h30. Elle a souhaité obtenir des renseignements complémentaires avant de se prononcer. Une nouvelle commission est programmée le 5 décembre 2017.

**5. Environnement :**

**Rapporteur : Philippe Le Goux, Président**

Dissolution du Syndicat Mixte Environnement Goëlo Argoat (SMEGA)

Monsieur le Président rappelle que Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) a été créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 pour l'exercice de deux compétences principales, au bénéfice de ses collectivités membres et établissements adhérents :

1° L'animation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau ;

2° L'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (...), notamment dans le cadre des contrats de bassin versants.

Or depuis peu, cette organisation mutualisée de l'action publique locale dans le domaine du grand cycle de l'eau est remise en cause. En effet, au travers de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, puis de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le législateur a entendu confier *directement aux communes ou, en lieu et place de*

celles-ci, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations» (GEMAPI), et ce, dès le 1er janvier 2018.

Plusieurs adhérents du SMEGA ayant rapidement manifesté leur souhait d'exercer par leurs propres moyens cette compétence nouvelle dévolue par la Loi, la question de l'existence même du syndicat mixte est clairement posée ; c'est dans ce contexte que le SMEGA et ses adhérents ont été conduits à engager une réflexion sur la dissolution du syndicat et la reprise de ses actions par les EPCI membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au terme de cette réflexion, le comité syndical du SMEGA du 29 septembre 2017 a acté la décision d'engager une procédure de dissolution.

Monsieur le Président propose de valider la dissolution du SMEGA au 31/12/2017, et sollicite l'autorisation de formaliser les conditions de cette liquidation.

Monsieur Rouault, Maire de Bringolo, signale que des engagements sont pris sur l'inventaire des zones humides, des réunions sont également programmées à ce sujet. Il demande si ces actions vont être maintenues.

Monsieur Philippe Le Goux répond que l'activité se poursuit. La volonté politique est de maintenir une continuité du service.

**Vote du Conseil** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix pour et 8 contre,

**APPROUVE** la proposition de dissolution du syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat au 31 décembre 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Président à formaliser les conditions de cette liquidation.

## 6. Patrimoine communautaire

*Rapporteur : Arsène Nicolazic, Vice-président*

Tarif de la mise à disposition du podium

Monsieur Nicolazic expose que Leff Armor communauté dispose d'un podium qui peut être mis à disposition des communes et associations.

Il convient de revaloriser le tarif à hauteur de 200€. Ce tarif intègre, pour des raisons de sécurité, le transport aller/retour et le montage/démontage du podium par deux agents de la CdC.

Jean-François Briand précise qu'il s'agit bien de mise à disposition et non de « location », car au travers de la communauté de communes, ce sont bien les communes qui ont contribué à son acquisition.

**Vote du Conseil** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**FIXE** le tarif de mise à disposition du podium à hauteur de 200 €, intégrant le transport aller/retour et le montage/démontage du podium par des agents de la Communauté de Communes.

## 7. Développement économique et emploi :

*Rapporteur : Jean-Pierre Le Goux, Vice-président*

Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass Commerce et artisanat

Monsieur Jean-Pierre Le Goux rappelle que Leff Armor a mis en place le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT par délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017.

Il indique que MM. BERGER et CRAPET, repreneurs de la Boulangerie de Le Merzer « S&J », ont présenté une demande de PASS COMMERCE ET ARTISANAT dans le cadre du financement de leurs investissements liés à la reprise de la boulangerie.

Le montant total des investissements est de 27 112 € HT, soit une subvention de 7 500 € (30 % des investissements plafonnés à 25 000.00 € HT), financée à 50 % par Leff Armor et à 50 % par le Conseil régional de Bretagne.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat à la boulangerie de Le Merzer « S&J », représentée par MM. BERGER et CRAPET, dans la limite du montant total d'investissement déclaré à hauteur de 27 112.00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Corson, Maire de Le Merzer, remercie Leff Armor communauté pour le soutien apporté à ce projet, et particulièrement Madame Beaudic, responsable du développement économique, et Monsieur Jean-Pierre Le Goux, Vice-président, pour leur investissement.

Au sujet du développement économique, Monsieur Le Coqû souhaite savoir où en est le dossier de la Zone d'Activités de Kertedevant.

Monsieur Philippe Le Goux précise que ce sujet a été abordé en Bureau communautaire. Une entreprise nationale est effectivement intéressée pour une implantation sur cet espace. Cependant, à ce stade des négociations, il n'est pas possible de communiquer davantage.

Jean-Pierre le Goux précise néanmoins que Leff Armor a reçu une esquisse de la part de l'entreprise laissant présager la faisabilité du projet sur le site.

## 8. Tourisme

*Rapporteur : Joël Heuzé, Vice-président*

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration au sein du collège des socio professionnels

Monsieur Heuzé, Vice-président, informe que l'un des membres du collège des socio professionnels du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, Monsieur Marc Bucher, hébergeur de Châtelaudren, a démissionné.

Il propose de le remplacer par Madame Marie-Jo Camard, socio professionnelle dans le domaine de la communication numérique, domiciliée à Plouha.

Dans un souci de respect de l'objectif recherché au départ, consistant en une représentation d'un maximum de communes du territoire au sein de l'un des 2 collèges du Conseil d'Administration, Madame Corson déplore qu'un membre issu de Châtelaudren soit remplacé par un plouhatin.

Monsieur Heuzé répond que seule Madame Camard s'est portée candidate.

Monsieur Philippe Le Goux ajoute que la commune de Châtelaudren est toujours représentée par Monsieur Le Vaillant, Maire de Châtelaudren et Vice-président du Conseil d'Administration.

Monsieur Heuzé remarque que le Conseil d'Administration s'attache à préserver l'équilibre du territoire dans le cadre de la programmation de ses actions et manifestations.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Marie-Jo Camard représentante élue au sein du collège des socio-professionnels du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme.

## **9. Urbanisme, Habitat, Gens du voyage :**

*Rapporteur : Denis Manac'h, Vice-président*

### **a. Urbanisme : modification simplifiée du PLU de Lanrodec**

Monsieur Manac'h, Vice-président, informe que la commune de Lanrodec a sollicité Leff Armor pour la réalisation d'une modification simplifiée de son PLU.

Il s'agit du déclassement d'un Espace boisé classé. En effet, le boisement est absent sur le terrain, et l'était aussi lors de l'élaboration du PLU en 2006. Ce boisement n'existe pas non plus sur la vue aérienne de 2003.

Il existe une contradiction évidente entre le plan graphique et l'intention de la mairie quant à la vocation agricole de la zone.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Lanrodec sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Leurs avis seront annexés au dossier et mis à disposition du public pendant un mois en mairie de Lanrodec.

Monsieur Manac'h propose de lancer cette procédure.

Monsieur Gautier, Maire de Pommerit-le-Vicomte, n'est pas persuadé que la modification simplifiée soit adaptée pour un projet de ce type. Sa propre commune s'est vue opposer un refus dans une situation similaire.

Monsieur Jean-Pierre Le Goux précise qu'il s'agit de plaider l'erreur matérielle et c'est en ce sens que la procédure de modification simplifiée devrait être suffisante.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, valide la modification simplifiée du PLU de Lanrodec.

### **b. Habitat : attribution de subventions propriétaires occupants dans le cadre du PIG**

Monsieur Manac'h rappelle qu'afin d'améliorer les conditions de logement des propriétaires occupants de conditions modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation thermique, mais aussi de faire reculer la précarité énergétique sur son territoire, Leff Armor a décidé d'apporter aux personnes s'engageant dans cette démarche 1 subvention de 500 €, laquelle permet d'activer 1 aide supplémentaire de l'Etat de 500 €. 3 dossiers conformes sont aujourd'hui déposés.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique aux 3 propriétaires concernés,



**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10. Développement sportif et associations :

*Rapporteur : Philippe Le Goux, Président*

### a. Complexe sportif à Plouha : tarifs et modalités d'occupation

Le complexe sportif à Plouha sera mis en service au cours du premier trimestre 2018. Ce complexe communautaire sera utilisé par :

- les associations communautaires
- les associations communales de Plouha,
- les écoles maternelles, élémentaires publiques et privées pour les temps scolaires périscolaires (TAP) et extra-scolaires (ALSH),
- le collège JL Hamon,
- le collège St Pierre,
- et d'éventuels autres utilisateurs (associations, organismes,...).

Partant de l'hypothèse d'un coût de fonctionnement annuel estimé à 70 000€, soit 8.80 € par heure d'utilisation et par plateau, Monsieur Philippe Le Goux propose de valider les modalités d'occupation et tarifs pour l'année 2018 selon ce qui suit :

	Tarif horaire par plateau	Observations
Associations et services communautaires	gratuit	Convention de mise à disposition gracieuse
Collège public	3€82*	Convention avec le CD22 et le collège JL Hamon avec engagement de participer aux futurs investissements à hauteur de 25%
Collège St Pierre	8€80	Convention
Ecoles élémentaires et maternelles publiques et privées	Convention avec la commune de Plouha : contribution forfaitaire à hauteur de 14 000 € (soit 20% du budget prévisionnel de fonctionnement de la salle)	
ALSH communal et TAP		
Associations communales		
Autres utilisateurs	8€80	Contrat de location

\*base 2017 (CD22) \* réévalué selon barème départemental

Monsieur Philippe Le Goux propose de valider les conditions d'utilisation ci-dessus présentées et de l'autoriser à signer les conventions avec :

- Le Conseil départemental et le collège JL Hamon,
- La Mairie de Plouha,
- Le collège Saint-Pierre.

Monsieur Briand ne comprend pas les modalités de calcul du tarif horaire. En effet, les frais de fonctionnement ne seront pas couverts. En outre, au lancement de ce projet, le principe d'une prise en charge du fonctionnement de cette salle par la commune de Plouha avait été validé. Or la proposition actuelle fixe une contribution de cette commune à hauteur de 20% du montant prévisionnel des frais de fonctionnement. Monsieur Philippe Le Goux réagit et précise que l'opération ne repose pas sur un modèle économique visant à l'équilibre.

Madame Corson rappelle qu'en 2014, les élus ne parvenaient pas à boucler le plan de financement de ce projet. Elle s'en souvient bien puisqu'elle était alors vice-présidente en charge des finances. La commune de Plouha avait alors voté un fonds de concours à hauteur de 80 000 €. Les frais de fonctionnement avaient été évalués à 30 000 €.

Lors du Conseil communautaire du 26 septembre dernier, la tenue d'une réunion associant tous les volontaires souhaitant participer au débat sur ce dossier avait été actée. Madame Corson avait demandé que les 15 maires de l'ex CdC Lanvollon Plouha présents en 2014 soient conviés. Or cette rencontre a eu lieu en comité restreint, ce qui ne participe pas de la restauration d'un climat de confiance au sein de l'assemblée.

Monsieur Philippe Le Goux répond que le fonds de concours de la commune de Plouha n'est pas la conséquence d'un plan de financement difficile à boucler, mais celle de nombreuses modifications du projet à la demande des futurs utilisateurs de la salle, validées par la municipalité de l'époque. Il était donc cohérent que la commune participe au financement des investissements.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement de la salle, il avait en effet été convenu qu'ils seraient pris en charge par la commune. Or entretemps la municipalité a changé. En outre, la réglementation impose que ce soit le propriétaire de la salle, c'est-à-dire la Communauté de communes, qui assume le fonctionnement.

Par rapport à la réunion en comité restreint, Monsieur Philippe Le Goux indique que les différentes parties prenantes au projet ont été conviées, et qu'une réunion à 20 n'était pas cohérente et n'aurait rien apporté. Il regrette que Madame Corson le prenne mal, car l'assemblée délibérante est bien le Conseil communautaire, au sein duquel siègent les 50 conseillers communautaires. Il n'est pas question de dissimuler quoi que ce soit.

Madame Corson demande s'il est possible de connaître les conclusions de ladite réunion, et de savoir si le fonds de concours de la commune de Plouha est maintenu.

Monsieur Philippe Le Goux répond que la rencontre avec les parties prenantes a abouti à la proposition formulée dans le tableau présenté. Il confirme par ailleurs que le fonds de concours n'est pas remis en cause et qu'il a été pour partie versé à la Communauté de communes. Le solde interviendra à l'achèvement des travaux et ce, conformément à la délibération de l'époque. Dans l'hypothèse d'une prise en charge des frais de fonctionnement de la salle des sports à Plouha par la CdC, Madame Corson s'interroge quant au financement du fonctionnement de la salle des sports de Goudelin.

Monsieur Philippe Le Goux répond que la situation est différente puisqu'à Goudelin la salle est communale. Lors de sa rénovation voilà quelques années, la Commune avait délégué à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation. L'équipement reste de la propriété de la commune.

Monsieur Jean-François Briand demande une prise en charge par Plouha, à hauteur de 30 000€.

Monsieur Compain déplore que le même débat se renouvelle à chaque fois qu'il est question du complexe sportif à Plouha. En effet, cet équipement va bénéficier à bon nombre d'utilisateurs. La proposition relative aux modalités d'occupation et aux tarifs lui semble équilibrée. Les conseillers communautaires de Plouha vont voter en sa faveur.

Monsieur Morin, Maire de Goudelin, remarque que les 2 principaux utilisateurs de la salle de Goudelin sont des associations communautaires. Si la CdC finance le fonctionnement du complexe sportif à Plouha, il serait cohérent qu'elle fasse de même pour la salle de Goudelin.

Monsieur Philippe Le Goux répond que cette salle est la propriété de la commune, c'est donc la commune qui doit en assumer le fonctionnement en tant que propriétaire. Par contre, il

serait intéressant de réaliser un état des lieux des salles sportives du territoire et d'envisager un plan pluriannuel de rénovation en fonction des priorités.

Monsieur Gautier, Maire de Pommerit-le-Vicomte, rappelle que des engagements avaient été pris en termes de financement des frais de fonctionnement du complexe sportif à Plouha. Il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce dossier, il ne va donc pas poursuivre son intervention. Il indique simplement ne pas avoir changé d'avis.

Monsieur Briand demande pour quelle durée est prévue la convention.

Monsieur Philippe Le Goux informe que cette convention sera signée pour un an, renouvelable. Il souligne qu'il s'agit d'un équipement public, et remarque que de tels équipements ne sont pas rentables.

Monsieur Guilloux, Vice-président en charge des finances, indique que plusieurs salles sportives ont été construites sur le territoire ex-Le Leff Communauté. La participation du Conseil départemental à hauteur de 3.82 €/heure est loin de couvrir les frais de fonctionnement.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 26 voix pour, 7 contre et 13 abstentions,

**VALIDE** les tarifs et modalités d'occupation tels qu'exposés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec :

- Le Conseil départemental et le collègue JL Hamon
- La Mairie de Plouha
- Le collègue Saint-Pierre.

**b. Complexe sportif à Plouha : acquisition à titre gratuit de l'emprise**

La commune de Plouha, par délibération en date du 27 septembre 2017, a décidé la cession gratuite à la Communauté de communes de l'emprise nécessaire à la construction du complexe sportif pour une contenance de 1 888 m<sup>2</sup>.

Le Président propose donc d'accepter cette cession et d'acquérir ce terrain à titre gratuit, et sollicite l'autorisation de faire établir et de signer l'acte notarié ou administratif correspondant.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 42 voix pour et 4 contre,

**ACCEPTE** la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées H 1949 et H 1950 à Plouha, d'une contenance totale de 1 888 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Affaires financières

*Rapporteur : René Guilloux, Vice-président*

**a. Finances :**

**i. DM 1/2017 budget eau**

Dans le cadre du marché à bons de commande avec l'entreprise LOPIN, des interventions sont à régler pour la fin de l'année (factures) dont les crédits avaient été prévus au chapitre 23. La Trésorerie demande que les mandatements se fassent au chapitre 21, et au vu du niveau actuel des consommations des crédits sur le chapitre, il est proposé d'adopter une décision modificative validant des virements de crédits du chapitre 23 au 21 :

INVESTISSEMENT – RÉGIE EAU				
Dépenses				
Imputations	BP 2017	CA 2017 Au 27/10/17	Variation / DM	Total
21531 Réseaux d'adduction d'eau	142 508,87 €	142 126,23 €	+ 60 000 €	202 508,87 €
2315 Installations, matériel et outillage technique	2 095 829,63 €	694 651,53 €	-60 000 €	2 035 829,63 €
			0 €	

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,  
**VALIDE** la DM 1/2017 du budget régie eau.

ii. DM 2/2017 budget assainissement

En ce qui concerne le budget assainissement, il est également proposé un virement de crédits du chapitre 23 au 21 afin de régler des remplacements de pompes pour la fin d'année :

INVESTISSEMENT – ASSAINISSEMENT				
Dépenses				
Imputations	BP 2017	CA 2017 Au 27/10/17	Variation / DM	Total
21532 Réseaux d'assainissement	0 €	2 141,11 €	+ 35 000 €	35 000 €
2313 constructions	2 036 487,32 €	24 263 €	-35 000 €	2 001 487,32 €
			0 €	

*Rappel : 2315 Installations, matériel et outillage technique (STEP Goudelin) : 903 405,86 € de dépenses au 27/10/2017 (BP 2017 823 179,82 €).*

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,  
**VALIDE** la DM 2/2017 du budget assainissement.

**b. Commande publique : Attribution des marchés d'assurance**

Monsieur Nicolazic, Vice-président, expose qu'en 2017, Leff Armor communauté a conservé les contrats d'assurances de l'ex CdC Lanvollon Plouha et de l'ex CdC Leff Communauté, qui prennent fin au 31/12/2017. Une consultation a été lancée pour un renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La durée prévue du marché est de 5 ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances).

Jusqu'à présent, le CIAS et l'Office de tourisme étaient assurés par la collectivité. Une convention de groupement de commande a été signée avec chacune des entités, au même titre que les communes volontaires. LE CIAS et l'Office de Tourisme devront délibérer pour valider la consultation et être assurés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission d'Examen des offres (CEO) s'est réunie le 27 octobre dernier, et propose d'attribuer les marchés comme suit :

- **LOT 1 - dommages aux biens et risques annexes** : PNAS BALCIA, formule avec franchise de 800 €, pour un montant de 4 546.60 € pour Leff Armor, 112.64 € pour l'Office de tourisme. (cotisation 2017 : 14 508.64 €, soit un gain de 9 849.40 €). Le CIAS n'est pas concerné car il ne possède pas de bâtiment.
- **LOT 2 –responsabilités et risques annexes**: SMACL, formule avec risques environnementaux, pour un montant de 11 811.07 € pour Leff Armor, 4 564.37 € pour le CIAS et 421.66 € pour l'Office de tourisme. (cotisation 2017 : 9 406.86 €. La proposition est plus élevée de 7 390.24 € pour l'année 2018, mais compte tenu de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable de prendre la formule avec les risques environnementaux - risques non pris en charge en 2017-).
- **LOT 3 –véhicules et risques annexes**: SMACL, formule avec franchise 200 € en véhicules légers et 400 € en véhicules lourds et auto-collaborateurs, pour un montant total de 18 454.37 € pour Leff Armor, 17 398.95 € pour le CIAS et 316.92 € pour l'office de tourisme. (cotisation 2017 : 37 463.37 €, soit un gain de 1 293.13 €).
- **LOT 4 –protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus** : SMACL, pour un montant de 3 200,94 € pour Leff Armor, 1 938.42 € pour le CIAS et 259.46 € pour l'office de tourisme. (cotisation 2017 : 2 106.79 €, soit un surcoût de 3 293.03 €, avec des garanties plus étendues).

Il est proposé d'attribuer les marchés d'assurance conformément à la proposition de la CEO.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux préconisations de la commission d'examen des offres détaillées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer et notifier les marchés, ainsi que tout avenant éventuel.

**Pour information** : 11 communes et un syndicat de voirie ont participé au groupement de commande.

## 12. Ressources humaines :

*Rapporteur : Jean-Baptiste Le Verre, Vice-président*

### a. Modification du tableau des effectifs

#### ❖ Transformation d'un contrat emploi d'avenir

Monsieur Le Verre, Vice-président en charge des ressources humaines, informe que Leff Communauté avait recruté un jeune dans le cadre du dispositif des contrats d'avenir, depuis le 1<sup>er</sup> février 2015. Son contrat a été renouvelé par Leff Armor communauté.

Il est proposé de transformer cet emploi en poste permanent et de fait, de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

Service	Situation actuelle	Nouveau poste
Techniques	Emploi-d'avenir	Adjoint technique

Monsieur Briand demande en quoi va consister le travail de cet adjoint technique. Il ne peut pas valider une création de poste sans avoir davantage de précisions, et demande que les projets de créations d'emplois soient plus détaillés. En effet, un emploi d'avenir est recruté pour une période donnée, alors que la création de poste proposée est un emploi permanent.

Monsieur Philippe Le Goux comprend ces questions, qu'il a d'ailleurs posées lui-même en Exécutif. Cet agent participera à l'entretien des zones d'activités, des abords des stations d'épuration notamment. Il rappelle la procédure préalable à une présentation des dossiers en Conseil communautaire : les sujets sont tout d'abord abordés en Exécutif, puis en Bureau communautaire, avant d'être soumis au Conseil communautaire. Il n'est pas question de créer des emplois de complaisance, toutes les créations de postes proposées sont justifiées.

Monsieur Le Verre prend acte de la demande de Monsieur Briand et s'engage à ce que les notes de synthèse soient plus détaillées à l'avenir. En ce qui concerne cet emploi d'adjoint technique, il confirme que cet agent participera notamment à l'entretien des nombreuses zones d'activités et des abords des stations d'épuration. Si ces travaux ne sont pas réalisés en interne, ils seront confiés à une entreprise ; cette prestation de service aura un coût également.

Monsieur Guégan, Vice-président en charge de l'environnement, remarque que l'esprit des contrats d'avenir est de constituer un tremplin vers un emploi permanent et stable.

Monsieur Philippe Le Goux rappelle que lui-même, Monsieur Le Verre, la Directrice Générale et les services sont à la disposition des élus en amont des Conseils communautaires afin d'apporter des informations complémentaires en cas de besoin.

#### ❖ Service Urbanisme et Habitat

Après un premier bilan du fonctionnement des services de la nouvelle Communauté de communes et suite au départ du DGA, un nouvel organigramme a été présenté au Comité Technique et validé par celui-ci.

La réflexion montrait la nécessité de renforcer le service Urbanisme et Habitat.

Les missions actuelles du service sont les suivantes :

➤ En matière d'Urbanisme : Elaboration du PLUI, qui implique la réalisation, en interne, des modifications et mises en compatibilité des documents d'urbanisme des 28 communes, l'information des habitants, le conseil aux élus et le suivi des opérations de logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage intercommunale.

➤ En matière d'Habitat : suivi du volet habitat du PLUI, gestion locative du parc communautaire, suivi du PIG et subventions aux habitants, accueil du public, suivi animation et évaluation du PLH de l'ex Communauté de Communes Lanvollon Plouha.

Il est à noter que le périmètre de l'habitat a doublé.

La création d'un poste spécifiquement affecté à la politique de l'Habitat est sollicitée, et permettrait au responsable de service de se consacrer au volet « Urbanisme » avec la rigueur qui s'impose.

Il est proposé d'intégrer dans ce nouveau poste, le temps actuellement consacré par 2 agents communautaires au volet « Habitat », à hauteur de 0.2 ETP, dans un 1<sup>er</sup> temps puis 0.2 ETP à terme lors du prochain départ en retraite d'un des agents en 2018, ainsi qu'il suit :

Service	Postes actuels	Nouveau poste
---------	----------------	---------------

Urbanisme/ Habitat	0.2 Rédacteur principal 1CL 0.2 Adjoint administratif principal 1 CL	1 Rédacteur principal 1CL ou 2 CL
-----------------------	---	--------------------------------------

❖ Multi-accueil :

Lors de l'extension de la MPE de Tressignaux, 3 postes d'auxiliaires de puériculture ont été créés : 2 à 28h et 1 à 35h hebdomadaires.

Or, dès l'ouverture, 1 poste à temps non complet est régulièrement en tension et dépasse la DHS prévue chaque mois, compte tenu de la fréquentation et des différentes absences des agents du multi-accueil.

Aussi, est-il proposé de dimensionner ce poste de travail à 35h.

Le comité technique réuni le 3 octobre a émis un avis favorable à la transformation suivante :

Service	Poste actuel	Nouveau poste
MPE Tressignaux	Auxiliaire de puériculture à 28/ 35ème	Auxiliaire de puériculture à 35 h

Selon la loi du 26 janvier 1984 (art 34), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur les propositions ci-dessus.

**Vote du Conseil** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

❖ Création d'emplois par transfert :

- **PETR du Pays de Guingamp**

Le Conseil communautaire de Leff Armor Communauté a acté, le 5 juillet dernier, le transfert des missions ADS et SIG du Pays de Guingamp au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il a également délibéré sur le transfert progressif des autres missions.

Les postes concernés par ces mouvements sont les suivants :

⇒ mission « Application du Droit des Sols », transfert de 3 agents :

- 1 technicien principal 1ère classe : responsable du service ADS
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe : instructeur ADS
- 1 adjoint administratif principal 1ère classe (détaché de l'Etat) : instructeur ADS

⇒ mission « Système d'Information Géographique » : transfert du géomaticien ainsi que de l'actuel directeur technique du Pays, qui occupera les fonctions de Directeur du pôle « Aménagement » et de Directeur Général Adjoint soit :

- 1 adjoint technique contractuel
- 1 ingénieur contractuel

⇒ mission Santé : 1 attaché territorial – sera affecté au pôle Services à la population avec des missions d'études transversales pour le CIAS (Mobilité – mutuelle solidaire - Actions santé).

Ce dossier de transfert du personnel a été transmis aux membres du Comité Technique, qui rendra son avis le 14 novembre, ainsi qu'au Comité Technique Départemental, qui a rendu un avis favorable pour le collège des élus et a « pris acte » pour le collège des personnels.

- **Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA)**

Le Bureau du SMEGA, le 14 septembre dernier, a validé le projet de dissolution du SMEGA (au 01/01/2018). La répartition des personnels entre les 3 EPCI (LAc - GP3A - SB2A) est convenue par voie de convention :

- 3, vers LAc (Bassin versant du Grand Trieux)
- 7, vers GP3A (Bassin versant du Grand Trieux)
- 2, vers SB2A (Bassin versant de l'Ic)

3 agents sont donc concernés par un transfert à Leff Armor Communauté :

- Filière administrative : 1 attaché territorial (titulaire)
- Filière technique : 1 Technicien principal 2ème classe (titulaire)  
1 Technicien (contractuel)

Ils intégreront le service Environnement au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire.

Récapitulatif des postes à créer par voie de transfert :

Service	Poste actuel	Date
ADS	1 technicien principal 1ère classe 1 adjoint administratif principal 2ème classe 1 adjoint administratif principal 1ère classe (détaché de l'Etat)	1 janvier 2018 1 janvier 2018 1 décembre 2017
SIG	1 adjoint technique 1 ingénieur contractuel	1 janvier 2018 1 janvier 2018
Santé	1 attaché territorial	1 janvier 2018
SMEGA	1 attaché territorial (titulaire) 1 Technicien principal 2ème classe 1 Technicien (contractuel en renfort)	1 janvier 2018 1 janvier 2018 1 janvier 2018

Pour le transfert effectif de ces agents, le Conseil communautaire est invité à valider la création par voie de transfert des postes correspondants et acter le transfert d'un agent contractuel en renfort.

**Vote du Conseil** Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour et une abstention,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus.

#### b. Mise à disposition des agents du PETR

Compte tenu du travail de préparation à réaliser en amont du transfert des missions du PETR, 2 agents seront mis à disposition préalablement, pour accompagner l'installation des services concernés et anticiper leurs prises de fonctions à hauteur de 1 journée par semaine en moyenne, à compter du 02/11/2017.

Leurs missions pendant cette période:

- Pour l'agent qui sera chargé des dossiers « enfance/ jeunesse : », accompagnement du Directeur des services à la population quant à la réflexion sur schéma de service aux familles,....
- Pour le futur DGA chargé de l'Aménagement du Territoire: accompagnement au renouvellement du marché de prestation informatique, accompagnement de la DGS pour la structuration du service « environnement ».



- Par ailleurs, l'agent en détachement dont la nomination intervient à compter du 1<sup>er</sup> décembre (1 seul passage à la CAP de l'Etat) ; dans un souci de continuité de service public, elle est mise à disposition du pays jusqu'au transfert effectif des missions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (avec avis favorable de la CAP départementale). Il conviendra de facturer au Pays, le coût de la mise à disposition.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des agents avec le PETR du Pays de Guingamp.

- c. Convention de répartition des agents suite à dissolution du Syndicat mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA)

Monsieur le Vice-président expose qu'il convient de signer une convention entre Leff Armor communauté, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et St Briec Armor Agglomération actant la répartition des agents entre ces 3 EPCI.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour et une abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de répartition des agents suite à la dissolution du SMEGA avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

- d. SMEGA : Constitution d'un service unifié avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A)

Avec la dissolution du SMEGA, les EPCI disposeront des compétences :

- Protection de l'environnement
- Gestion des Eaux et des milieux aquatiques
- Protection contre les inondations

Concernant le personnel, le projet de convention prévoit les modalités suivantes :

- La gestion de ce service unifié est assurée par GP3A. En tant que gestionnaire du service unifié, GP3A porte le budget et assure la gestion administrative, financière des compétences confiées au service unifié.

- 2.5 ETP des agents transférés à LAC et issus du SMEGA seront mis à disposition du service unifié pendant toute la durée de la convention (1 an renouvelable).

Il est précisé que selon l'article L. 5111-1-1, I du CGCT, ce « personnel du service mis à disposition ... est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission » soit Guingamp Paimpol Agglomération.

- Le service unifié est domicilié à Grâces (dans les locaux actuels du SMEGA).

L'avis des comités techniques de chaque collectivité est requis ; celui de LAC a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 novembre.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour et une abstention,

**DECIDE** de constituer un service unifié avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération conformément aux modalités exposées ci-dessus.

- e. Action sociale pour le personnel : participation employeur à la mutuelle

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties

de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, les agents issus de l'ex-Communauté de communes Lanvollon Plouha bénéficiaient d'une participation de l'employeur au financement des contrats labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire au titre de la prévoyance, de façon individuelle.

L'enquête menée en vue de l'harmonisation de l'action sociale en faveur des personnels avait montré un intérêt des agents pour une adhésion au CNAS ; celle-ci a pu être mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017. La 2<sup>nd</sup>e priorité exprimée concerne une participation de l'employeur à la mutuelle de prévoyance et ensuite à la mutuelle santé.

Le système de la labellisation permet une liberté d'assurance quant au choix de la mutuelle, et permet de conserver les actuels contrats. Ce choix revêt une importance compte tenu de de l'intégration de nouveaux personnels dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (notamment les agents de droit privé du CASD).

Compte tenu la totalité des enveloppes budgétaires affectées à l'Action Sociale (73 000 €), les montants proposés pour chaque prestation sont :

- Participation à la mutuelle de prévoyance : 12 €
- Participation à la mutuelle Santé : 6 €

Ces montants pourront évoluer après un bilan qui sera effectué à l'issue d'une année d'exercice, la difficulté résidant dans l'estimation exacte du nombre de bénéficiaires.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 novembre.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), souscrite de manière individuelle et facultative par les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure de labellisation,

**DÉTERMINE** le montant de sa participation mensuelle pour l'ensemble des agents actifs de l'EPCI pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée comme suit :

- Mutuelle prévoyance : 12 €,
- Mutuelle santé : 6 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

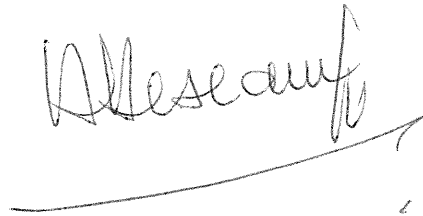
Monsieur Guilloux communique quelques informations reçues lors de la commission DETR à laquelle il a participé, lesquelles vont être adressées prochainement aux mairies :

- Les dossiers de demande devront être déposés pour le 15 janvier 2018 ; les subventions devraient ainsi être notifiées avant la fin du mois de mars, ce qui permettrait d'intégrer cette recette au budget.
- Il est préconisé de déposer des dossiers pour des projets imminents afin de ne pas perdre de crédits.
- En 2017, dans l'arrondissement de Guingamp, 78 % des dossiers déposés ont été subventionnés.

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commission DETR intégrera 2 députés et 2 sénateurs en plus des membres actuels.

Monsieur Philippe Le Goux lève la séance à 20h10.

La secrétaire de séance,  
Roselyne Descamps.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roselyne Descamps', with a long horizontal line extending to the right below it.

